



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A1GT2016-075 <b>Date :</b> 28 Juin 2016
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 27 Juin 2016
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de jour Feu vert inc. pour l'utilisation des lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 282 (Centre de jour Feu vert, quartier Maizerets)
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
17-252-01--18-26 2016-03-035	
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
La demande consiste à prolonger une autorisation personnelle qui fut accordée au Centre de jour Feu vert en 1996. Cette autorisation a une durée de 20 ans et prend fin en septembre 2016. Le Centre se trouve au 1410, rue de la Trinité à l'intersection de l'avenue De Villebon.	
La demande de modification ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
La description complète de la demande se trouve à la fiche de modification réglementaire en annexe 1. Le projet de modification du règlement d'urbanisme se trouve en annexe 2. À l'annexe 3, on retrouve l'extrait du plan de zone et la localisation de la propriété et à l'annexe 4, la grille de spécifications de la présente zone 18426Ha.	
Grâce à cette autorisation personnelle, le Centre peut exploiter un centre de services de dépannage matériel temporaire en milieu défavorisé, de soutien moral et d'animation sociale aux personnes en difficulté et aux personnes qui souffrent d'une maladie mentale. La période de prolongation qui est proposée est de 100 ans.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
1° d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de jour Feu vert inc. pour l'utilisation des lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 282, joint en annexe au sommaire décisionnel;	
2° de demander l'opinion du conseil de quartier de Maizerets relativement au projet de modification;	
3° de demander au conseil de quartier de Maizerets de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
annexe 1 : fiche de demande (électronique)	
annexe 2 : projet de modification (électronique)	
annexe 3 : extrait plan de zonage et localisation (électronique)	
annexe 4 : grille en vigueur (électronique)	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A1GT2016-075 <b>Date :</b> 28 Juin 2016
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 27 Juin 2016
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de jour Feu vert inc. pour l'utilisation des lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 282 (Centre de jour Feu vert, quartier Maizerets)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Sergio Avellan	Favorable 2016-06-28
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Claude Lirette	Favorable 2016-07-07
Alain Perron	Favorable 2016-07-07
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE****ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU****QUARTIER DE MAIZERETS****ZONE VISÉE : 18426HA****MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4**

N°SDORU 2016-03-035

Classement Arrondissement : 17-252-01--18-26

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification : Demande d'autorisation personnelle qui concerne les articles 995.38 à 995.41 du R.C.A.1VQ 4.

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le Centre de jour Feu vert inc. a obtenu en 1996, une autorisation personnelle qui visait l'exploitation d'un centre de services de dépannage matériel temporaire en milieu défavorisé, de soutien moral et d'animation sociale aux personnes en difficulté et aux personnes qui souffrent d'une maladie mentale (voir illustrations 1 et 2). Cette autorisation personnelle était nécessaire, étant donné que la zone 18426Ha où se trouve le Centre ne permet pas ce type d'usage.

L'autorisation personnelle vient à échéance le 9 septembre 2016 et le Centre désire reconduire l'ensemble de son contenu pour une plus longue période. Une période de 100 ans est proposée.

Stationnement

Le terrain du Centre comporte quatre cases de stationnement, même si l'autorisation personnelle de 1996 offrait la possibilité de ne pas en aménager sur le terrain. Aucune plainte n'a été enregistrée au sujet du stationnement.

Conformité aux documents de planification urbaine

Le *Règlement sur les règlements adoptés par un conseil d'arrondissement qui n'ont pas à faire de conformité au plan d'urbanisme* prévoit qu'une autorisation personnelle n'a pas à faire l'objet d'une analyse de la conformité au plan directeur d'aménagement et de développement de la ville. Cet avis a été délivré par le *Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire* le 3 mai 2016.

ILLUSTRATION 1



ILLUSTRATION 2





---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 282

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION  
PERSONNELLE AU CENTRE DE JOUR FEU VERT INC. POUR  
L'UTILISATION DES LOTS NUMÉROS 1 570 814 ET 1 570 861 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin de prolonger la période pendant laquelle le Centre de Jour Feu Vert inc. est autorisé, sur les lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec, à exploiter un centre de service de dépannage matériel temporaire en milieu défavorisé, de soutien moral et d'animation sociale aux personnes en difficulté et aux personnes qui souffrent de maladie mentale. Ainsi, cette période est maintenant de 100 ans.*

*Ce lot est situé dans la zone 18426Ha, localisée à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud de la rue Drucourt et de son prolongement à l'ouest, à l'ouest de l'avenue De Vitré et au nord de la rue Saint-Eugène.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 282**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION  
PERSONNELLE AU CENTRE DE JOUR FEU VERT INC. POUR  
L'UTILISATION DES LOTS NUMÉROS 1 570 814 ET 1 570 861 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 995.38 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par la suppression du deuxième alinéa.
2. L'article 995.39 de ce règlement est remplacé par le suivant :  
  
« **995.39.** L'autorisation visée à l'article 995.38 a effet pour une période de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de Jour Feu vert inc. pour l'utilisation des lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 282. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

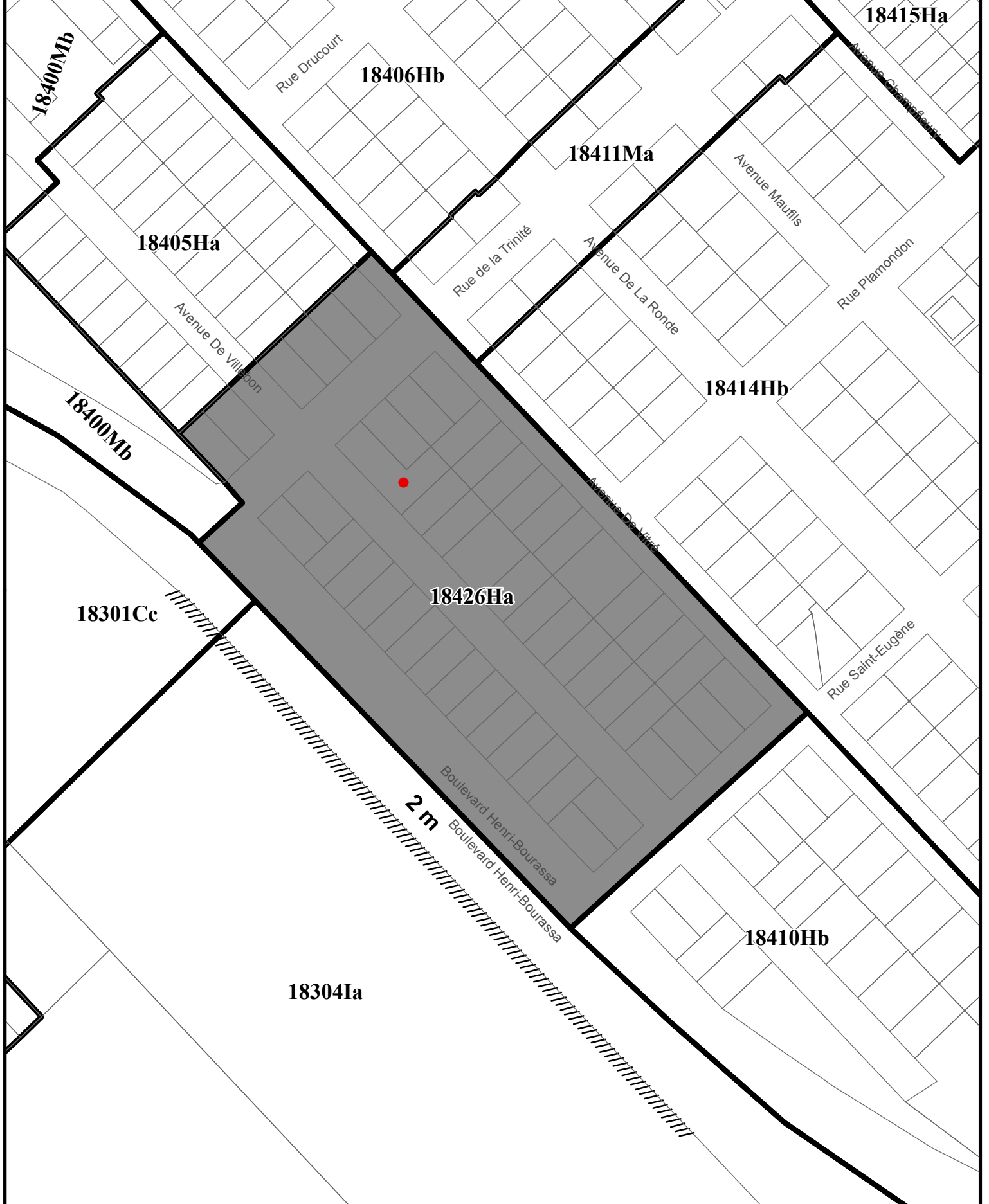
## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de prolonger la période pendant laquelle le Centre de Jour Feu vert inc. est autorisé, sur les lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec, à exploiter un centre de service de dépannage matériel temporaire en milieu défavorisé, de soutien moral et d'animation sociale aux personnes en difficulté et aux personnes qui souffrent de maladie mentale. Ainsi, cette période est maintenant de 100 ans.*

*Ce lot est situé dans la zone 18426Ha, localisée à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud de la rue Drucourt et de son prolongement à l'ouest, à l'ouest de l'avenue De Vitré et au nord de la rue Saint-Eugène.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*





**VILLE DE QUÉBEC**

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU

No CA1Q18Z01  
En date du 6 février 2016

No du plan : 2016-03-035\_zon

Échelle : 1:2 000

Préparé par : V.B.

Date : 16 mai 2016

Lot touché par l'amendement

Zone touchée par l'amendement



-  Limite de zone
-  Butte écran
-  Mur écran
-  Cote
-  Écran visuel
-  Zone tampon
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

**En vigueur le 2010-01-05**

**R.C.A.IV.Q. 4**

**18426Ha**

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble		
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment						
		Minimum	1	0	0					
		Maximum	4	0	0					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble		
P3 Établissement d'éducation et de formation		par établissement		par bâtiment						
		125 m <sup>2</sup>		125 m <sup>2</sup>						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	10 m			75 %	20 %	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2.4 m	1 m	3.5 m		3.5 m	15 %	25 %	6 m <sup>2</sup> /log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
Ru 2 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361										
Plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale à l'égard de l'insertion d'un bâtiment principal - article 944										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Le stationnement en cour latérale ou dans le prolongement de cette cour est autorisé en vertu d'une norme antérieure - article 624 2.5 mètres										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880										
Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
PIIA										